

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 6 février 2024

**Délibération**

**N° 24.003.1**

**En exercice ... 36**

**Présents ..... 29**

**Votants ..... 32**

**Pour ..... 32**

**Contre ..... 0**

**Abstention .... 0**

**PÔLE RESSOURCES - SERVICE FINANCES**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER  
(RBF) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA  
DOMITIENNE**

*Date de la convocation : 31/01/2024*

L'an deux mille vingt-quatre

**Et le 6 février à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**29 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**3 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Elian PALAZY (représenté par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Philippe VIDAL).

**4 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** monsieur Thierry CALMEL.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 6 février 2024**

---

**Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de communes La Domitienne**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 106-III ;

**Vu** le décret n° 2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et dispositions diverses relatives au budget spécial de la préfecture de police de Paris, notamment l'article 1 ;

**Vu** la délibération n° 23.109.1 du Conseil communautaire du 26 septembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 dans sa version développée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances et moyens généraux du 30 janvier 2024 ;

**Considérant** que les dispositions de la nomenclature M57 prévoient que l'établissement se dote d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 ;

**Considérant** que le RBF a pour vocation le rappel des principales règles budgétaires et financières qui régissent la gestion de l'établissement conformément au cadre réglementaire et à l'organisation de ses services ;

**Considérant** que le RBF rassemble et harmonise les règles de gestion et s'impose à l'ensemble des pôles et services gestionnaires de crédits, qu'il renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes, qu'il vise également à rendre le budget et la comptabilité accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée ;

**Considérant** que le RBF annexé à la présente délibération est adopté pour la durée de la mandature et qu'il peut évoluer ou être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et selon l'évolution éventuelle des règles de gestion et processus de l'établissement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Philippe VIDAL, 2<sup>ème</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 32 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. ADOPTE** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, à compter de l'exercice 2024.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. PRÉCISE** que ledit règlement budgétaire et financier s'applique au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes existants, à savoir les budgets Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, GEMAPI et ZAE VIA EUROPA, ou à venir appliquant la nomenclature M57.

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **13 FEV. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **13 FEV. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Thierry CALMEL

REÇU EN PRÉFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-2434 00488-2024 0206-DEL IB\_24\_00

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240206-DELIB\_24\_00